

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémie SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Forêt communale du Dévoluy - Saint-Etienne – Prorogation d'aménagement

Mme Alexandra BUTEL, Maire de la commune du Dévoluy expose :

- l'aménagement de la forêt communale du Dévoluy - Saint-Etienne pour la période 2010-2024 arrive à échéance au 31 décembre 2024,

- considérant que les objectifs et le programme d'actions retenus dans l'aménagement 2010-2024 ne sont pas remis en cause et restent d'actualité vis-à-vis de l'évolution des peuplements forestiers, du Schéma Régional d'Aménagement « Méditerranée PACA-Montagne alpine » et des objectifs de la commune propriétaire, **une prorogation de 5 ans** de type simple sans modification de l'aménagement est proposée par l'Office national des forêts afin de bénéficier d'un document de gestion durable pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029,

- cette proposition de prorogation de 5 ans pour la forêt communale du Dévoluy - Saint-Etienne a été présentée par l'Office national des forêts au cours d'une réunion,

- le document remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc approuver le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office national des forêts pour la période 2025-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office national des forêts pour la période 2025-2029,
- **DEMANDE** l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier à cette prorogation de 5 ans de l'aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,

- **CHARGE** l'Office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 11-12-2024
Publié le : 11-12-2024
Affiché le : 11-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL

